



- périmètre du permis d'aménager
- limites des lots
- accès au lotissement
- PRESCRIPTIONS URBAINES**
- zone d'implantation des constructions
- zone d'implantations des constructions avec hauteur maximale de 3.50 mètres
- zone d'implantation pour abri de jardin (ht. max : 3m)
- zone d'implantation pour abri de voiture (ht. max : 3.5m)
- implantation en limite séparative obligatoire sur minimum 5m
- haie ou talus planté créé par l'aménageur à maintenir
- merlon de 4m avec différentes strates arbustives créé par l'aménageur à maintenir
- haie à créer en dehors des accès et à maintenir obligatoirement
- AMENAGEMENT DES ESPACES COMMUNS**
- voie d'accès / place PMR enrobé
- voie de desserte occasionnelle et placette bicouche teinte beige
- place de stationnement visiteurs mélange terre-pierre
- chemin piéton mélange terre-pierre
- espace vert commun
- noue d'infiltration
- arbres existants
- arbres projet
- muret
- altimétrie projet/terrain naturel